



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

**Directives pour
les Festivals internationaux du CIOFF® et
les Festivals CIOFF®**

Edité et publié par
La commission des festivals CIOFF®
E-mail: festivalscommission@CIOFF.org

Adopté par
L'assemblée générale
À Budapest, Hongrie
2021



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Table des matières

INTRODUCTION	3
QUELS SONT LES OBJECTIFS ?	4
1. Le Programme sur scène	4
CONTEXTE CULTUREL D'UN FESTIVAL CIOFF®	5
1. Un lieu de rencontre pour les cultures	6
2. Concept et programme d'un festival	6
3. Place et rôle des artistes	8
4. Traditions et activité créative	8
DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE	10
1. Introduction	10
2. Festivals internationaux CIOFF® et festivals du CIOFF®	10
3. Premier Contact et Invitations	13
4. Confirmation	15
5. Durant le Festival	18
6. Après le festival	21
7. Formation des organisateurs de festival	22
8. Rôle de la Section Nationale	22
DIRECTIVES POUR LES FESTIVALS INTERNATIONAUX DE FOLKLORE D'ENFANTS	23



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Introduction

Nous sommes extrêmement fiers de vous annoncer que lors de la 38ème Conférence Générale de l'UNESCO qui s'est tenue à Paris (du 3 au 18 novembre 2015), le CIOFF® a été admis au statut d'Association en tant qu'ONG partenaire de l'UNESCO, faisant ainsi partie des trois seules ONG ayant reçu ce statut pour l'année 2015. Depuis sa fondation en 1945, l'UNESCO a cherché à collaborer avec les ONG, partenaires fondamentaux de la société civile pour la mise en œuvre des activités et programmes de l'organisation. Au fil des années, l'UNESCO a mis en place un précieux réseau de coopération avec les ONG ayant une expertise dans ses champs de compétences à savoir l'éducation, la science, les sciences humaines et sociales, la culture, la communication et l'information. Actuellement, l'UNESCO jouit de partenariats officiels avec 373 ONG internationales et de 24 fondations et institutions similaires, dont seulement une quarantaine bénéficie du statut d'association alors que les autres ont le statut consultatif. Cette reconnaissance du CIOFF® par l'UNESCO reflète le nouveau niveau de coopération avec le CIOFF® qui a su instaurer un partenariat précieux avec l'UNESCO ces dernières années, par l'apport d'importantes contributions substantielles régulières dans l'élaboration des objectifs de l'UNESCO et dans la mise en œuvre de ses programmes dans le champ de la sauvegarde et de la promotion du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) Mondial. Le CIOFF® devient ainsi la seule organisation œuvrant dans le champ du PCI à recevoir de statut d'association partenaire de l'UNESCO.

Ce que cela représente pour le CIOFF® c'est : de la visibilité – une chance immense de promouvoir le travail et les activités du CIOFF® par le CIOFF® International et les Sections Nationales l'opportunité de développer et de réaliser de nouveaux programmes et projets exaltants avec le soutien de l'UNESCO de la responsabilité – afin de maintenir le haut niveau d'engagement avec l'UNESCO en tant que partenaire associé, de constamment renforcer le CIOFF® à des niveaux nationaux et internationaux et de proposer des programmes et des projets efficaces.

Cette annonce extrêmement importante arrive au moment où le CIOFF® prépare son événement phare – les 5ème Folkloriades mondiales du CIOFF®, qui se tiendront à Zacatecas au Mexique en août 2016, avec la participation de plus de 2500 danseurs et musiciens représentant plus de 70 pays du monde. Fondé en 1970, le CIOFF® est maintenant représenté dans 115 pays différents dans lesquels on dénombre plus de 30 000 groupes de danse et musique folklorique et organisations d'arts traditionnels.

Aujourd'hui le CIOFF® coordonne globalement chaque année plus de 300 festivals internationaux de folklore et d'arts traditionnels, unissant des milliers de bénévoles à travers le monde, dont la mission est d'encourager l'échange culturel dans le but de promouvoir un esprit grandissant de fraternité et de paix

Philippe Beussant
Président du CIOFF®



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Quels sont les objectifs ?

Les principaux objectifs des Festivals CIOFF® sont :

- Permettre de présenter le patrimoine traditionnel du monde entier.
- Fournir un modèle participatif plutôt que consumériste du Patrimoine Immatériel.
- Promouvoir les actions du CIOFF® et de l'UNESCO dans la diffusion et la protection des cultures traditionnelles.
- Promouvoir la compréhension mutuelle et la paix dans le monde.
- Préserver notre héritage culturel immatériel.

1. Le Programme sur scène

Les présentations artistiques sont une part importante de l'activité des festivals CIOFF®. Selon les définitions du CIOFF® des programmes traditionnels sur scène, une présentation est considérée comme représentative d'une culture traditionnelle si son contenu vient de ou est inspiré d'un Patrimoine Immatériel, à savoir :

- Transmis de génération en génération ;
- Constamment recréé par des communautés et des groupes en réponse à leur environnement, leur échange avec la nature et leur histoire ;
- Leur procurant un sentiment d'identité et de continuité ;
- Promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.
- Les programmes peuvent être **authentiques, élaborés ou stylisés**.

Pour servir la cause de la culture traditionnelle, les ensembles choisissent un style et un mode d'expression. En accord avec son activité principale, qui est l'organisation de festivals de cultures traditionnelles, le CIOFF® souhaite définir les styles à travers le chant, la musique et la danse, comme suit :



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Un programme sera considéré comme représentatif d'une expression authentique :

- Si son contenu est régional.
- Si les costumes sont authentiques ou fidèlement reconstitués.
- Si les musiques et les danses sont présentées sans arrangement.
- Si les instruments de musiques sont authentiques ou fidèlement reconstitués.

Un programme sera considéré comme représentatif d'une expression élaborée :

- Si son contenu couvre plusieurs régions.
- Si des éléments de costumes sont adaptés.
- Si la musique est harmonisée et des éléments de danse sont modifiés.
- Si la création de nouvelles danses utilise des éléments traditionnels et authentiques.

Un programme sera considéré comme représentatif d'une expression stylisée :

- Si son contenu s'inspire de la culture traditionnelle de son pays.
- Si les costumes sont recréés pour des besoins scéniques.
- Si la musique et les éléments de danse sont adaptés ou recréés pour les besoins d'une transposition scénique moderne.
- Si la création de nouvelles danses et musiques utilisent des éléments traditionnels pour représenter une idée chorégraphique ou musicale.

Contexte Culturel d'un Festival CIOFF®

Un Festival International de Folklore est en soi un moyen de sauvegarder, de promouvoir et de diffuser le Patrimoine Immatériel, principalement grâce à des genres d'expressions tels que la musique, la danse, les jeux, les rituels, les coutumes, le savoir-faire artisanal et d'autres formes d'art. Afin d'être d'une contribution significative pour le maintien et l'amélioration de l'identité et la diversité culturelle, un festival de folklore doit être basé dans un contexte culturel approprié.

Les réflexions présentées ici tendent à développer un contexte culturel pertinent dans les festivals de folklore. Les items suivants constituent et décrivent les éléments que le CIOFF® estime importants dans le terme "contexte culturel".



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

1. Un lieu de rencontre pour les cultures

Le CIOFF® considère le Patrimoine Immatériel comme le pilier de la diversité culturelle et la garantie d'un développement durable, tel que souligné dans la Recommandation sur la Sauvegarde de la Culture Traditionnelle et Populaire de l'UNESCO de 1989, dans la Déclaration Universelle de la Diversité Culturelle de l'UNESCO de 2001 et dans la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de 2003.

Les festivals internationaux de folklore rassemblent des artistes populaires dans une atmosphère de paix et d'amitié.

Avec leurs programmes, les participants offriront aux autres participants ainsi qu'à une grande partie de la population un aperçu des traditions populaires de leur pays, et aspireront à une compréhension mutuelle du Patrimoine Immatériel et des traditions¹ de chacun.

Selon la politique du CIOFF®, un Festival International de Folklore sera pleinement abouti comme lieu de rencontre pour les cultures tant qu'il sera organisé dans un esprit d'amitié et qu'il promeut une culture de la paix.

2. Concept et programme d'un festival

Sur la base d'objectifs clairement déterminés et de moyens réalistes, le concept général et la programmation d'un Festival International d'Arts et de Traditions Populaires se composent principalement des quatre éléments suivants :

Les EXPRESSIONS de la culture traditionnelle – musique, chant, danse, costumes, coutumes, artisanat, contes, gastronomie, rituels, jeux, instruments traditionnels, etc.

Les INTERVENANTS – artistes, chorégraphes, directeurs musicaux, artisans, ethnologues, enseignants, enfants et jeunes, le public du festival, des familles, des seniors, etc.

Les PARTENAIRES – associations culturelles et sociales ; groupes folkloriques locaux et régionaux ; artistes locaux, régionaux et nationaux ; élus/représentants locaux, régionaux et nationaux ; mairies, cantons, régions, unions, écoles, enseignants, conservatoires, institutions, confréries d'artisans, et enfin, des bénévoles.

¹CIOFF® Internal Regulation, art 9



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Les ACTIVITES : spectacles, expositions, conférences, jeux, concours, rencontres, visites, entraînement, démonstrations, parades, boutiques, dégustations etc..

Sur cet aspect, l'objectif pertinent est :

De prendre en compte l'histoire, la culture, l'environnement économique et social de chaque festival organisateur. Ainsi, ces festivals choisiront les spectacles, les partenaires et les activités dans le respect de chacun. Ces choix constitueront la base d'un concept global et d'une programmation spécifique d'un événement culturel international unique.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

3. Place et rôle des artistes

Dans chaque festival international de folklore, les artistes ont principalement une place et un rôle particulier. Cependant, comme participants d'une manifestation culturelle, en particulier quand il est mis en œuvre comme un lieu d'échanges culturels, ils assument une fonction beaucoup plus large. Dans « l'Analyse de la Recommandation de 1989 dans le contexte d'aujourd'hui », la fonction culturelle des artistes est décrite comme suit : "Il est temps pour une représentation appropriée de donner à ceux dont les pratiques sont de créer et d'entretenir cette culture, la reconnaissance et le respect de la participation active des praticiens de base dans la production, la transmission et la préservation de leurs expressions culturelles. Les produits sont essentiels pour relever les défis accrus dans les nouvelles rencontres et échanges mondiaux entre les cultures ».

Ainsi, dans cet aspect les questions pertinentes sont :

- Qu'est-ce qu'une représentation appropriée à donner aux artistes dans les festivals de programmation ?
- Comment doivent être démontrés le respect et la reconnaissance pour les artistes ?

Selon la politique du CIOFF®, la représentation de donner aux artistes est essentiellement réalisée en organisant un festival international de folklore lui-même, en suivant les principes mentionnés dans le règlement. Le respect et la reconnaissance seront pleinement exprimés lorsque le festival est organisé dans l'esprit de l'hospitalité. La rencontre et l'échange mènent à la compréhension mutuelle, spontanément dans la vie quotidienne du festival.

4. Traditions et activité créative

Le folklore doit être considéré comme un processus évolutif où une de ses principales caractéristiques est l'activité créatrice fondée sur la tradition. Comme indiqué dans son rapport final par la Conférence internationale d'experts sur "la danse folklorique sur scène", le processus de création est influencé par de nombreux facteurs nationaux et internationaux.

Prenant en considération les différents objectifs socio-culturels des groupes culturels dans leur activité créatrice, le CIOFF® considère la terminologie spécifique suivante pour les programmes traditionnels sur scène : authentique, expression élaborée et expression stylisée.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Un festival folklorique international organisé au sein d'un contexte culturel approprié et avec une programmation pertinente représente un puissant atout pour soutenir les activités visant à sauvegarder la promotion et la diffusion des traditions culturelles. A travers l'organisation de festivals folkloriques internationaux, le CIOFF® réalise une opération pour contribuer à l'implémentation dans le respect du contenu de la déclaration suivante présentée à Turin par M. Koïchiro Matsuura, ancien directeur général de l'UNESCO : *“Le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus reconnu dans le monde entier pour le rôle fondamental qu'elle joue dans nos vies dans le maintien et la valorisation de l'identité et de la diversité culturelle”.*



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Directives pour la mise en œuvre

1. Introduction

1.1. Ces directives sont destinées aux organisateurs de festivals internationaux de folklore. Ce document a été préparé par le CIOFF®.

1.2. Les directives s'appliquent pour de nombreux festivals :

- Les festivals internationaux du CIOFF, qui ont satisfait aux exigences de qualité du CIOFF®, et reconnus comme « festivals internationaux du CIOFF® ». Ces festivals sont tenus de se conformer à certaines conditions expliquées ci-dessous ;
- Les festivals internationaux qui sont membres de leur section nationale CIOFF®, et qui devraient ainsi aspirer vers les conditions de festivals internationaux du CIOFF® ;
- D'autres festivals internationaux qui ont l'intention de se joindre à leur section nationale du CIOFF®.

1.3. Le CIOFF® a identifié trois types d'arts traditionnels qui seront présentés sur scène. Les festivals devront utiliser ces termes pour indiquer le type de groupe qu'ils souhaitent inviter :

- AUTHENTIQUE
- ÉLABORE
- STYLISE

Comme expliqué ci-dessus, pages 4 et 5.

2. Festivals internationaux CIOFF® et festivals du CIOFF®

Ils réunissent ensemble des artistes d'art populaire dans une atmosphère de paix et de convivialité. Avec leur programme, les participants partageront aux autres groupes, ainsi que pour une grande partie de la population, un aperçu des traditions folkloriques de leur pays. Ils s'efforceront à la compréhension du patrimoine culturel et des traditions des autres groupes folkloriques. Pour renforcer ces pensées, les ensembles se mêleront les uns avec les autres dans une ambiance conviviale.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Reconnaissance des Festivals internationaux CIOFF® et festivals CIOFF® (Art. 9 du Règlement adoptées en 2021 à Budapest)

9.1 CIOFF® Festivals

Les Festivals CIOFF® sont des festivals associés à un membre CIOFF®.

Ils peuvent être nationaux ou internationaux, selon l'origine des groupes qui y participent.

Ces festivals seront reconnus par le membre du CIOFF® responsable.

Obligations pour tous les festivals CIOFF® :

1. Le Festival est capable et désireux de promouvoir, dans le cadre de sa compétence, les objectifs et les politiques du CIOFF®.
2. Le Festival est tenu de suivre les règles et directives des Festivals CIOFF®.
3. Le Festival a un organisateur identifié et responsable.
4. Le Festival a le privilège et le devoir d'utiliser le logo et le drapeau du CIOFF® et doit utiliser le logo dans toutes les publications du Festival dans un endroit bien en vue,
5. Le Festival n'a pas le droit d'afficher le nom ou le symbole de l'UNESCO ou de la Commission nationale de l'UNESCO sans l'autorisation de l'UNESCO ou de la Commission nationale de l'UNESCO.
6. Il est interdit au Festival d'organiser des compétitions entre groupes étrangers.
7. Le festival doit inviter les groupes étrangers du réseau CIOFF® (via les membres du CIOFF®, via d'autres Festivals CIOFF® ou invitation directe de groupes pour des échanges culturels.

Les invitations au festival doivent être envoyées aux membres du CIOFF® concernés. Au cas où le Membre CIOFF® n'aurait pas répondu dans un délai d'un mois, l'invitation pourra être envoyée directement au groupe.

8. Une copie de l'invitation à un groupe étranger, que le groupe soit ou non affilié à un membre du CIOFF®, doit être fournie (i) au Membre CIOFF® du Festival invitant et (ii) au Membre CIOFF® du groupe invité.
9. Le festival doit conclure un accord/contrat avec chaque groupe invité qui définit clairement les droits et les responsabilités des deux parties. Cela peut se faire par un échange de lettres.
10. Les Festivals doivent prévoir pour chaque groupe étranger invité les conditions suivantes :
 - Le transport à l'intérieur du pays d'accueil ou une indemnité de déplacement ;
 - Hébergement et repas complets pendant le séjour sur le site du festival ;
 - Premiers soins adéquats, soins médicaux normaux en cas de maladie accidentelle et assurance contre les accidents, dont les organisateurs sont tenus responsables. Chaque groupe doit organiser sa propre assurance voyage et médicale valide.
11. Des indications plus détaillées sur les procédures sont spécifiées dans les Directives pour les Festivals Internationaux CIOFF® et les Festivals CIOFF®.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

9.2 Reconnaissance de «Festival International CIOFF® »

Un Festival international de folklore peut demander à être reconnu comme «Festival international CIOFF®». Le membre du CIOFF® concerné doit approuver la candidature. Par la suite, le membre CIOFF® vérifiera l'exactitude des informations fournies par le Festival et confirmera que le Festival répond aux exigences d'un Festival International CIOFF®. Le membre Cioff® transmettra la demande à la Commission des Festivals, qui étudiera et approuvera la demande.

Le Président du CIOFF® signe le Certificat de reconnaissance.

Dix ans après la reconnaissance en tant que Festival International CIOFF®, cette reconnaissance doit être renouvelée de la même manière que ci-dessus.

Pour être reconnu en tant que « Festival International CIOFF® », les conditions suivantes doivent être remplies (en plus des conditions pour les festivals CIOFF®) :

1. le Festival doit avoir un cycle d'un à cinq ans et une durée d'au moins cinq jours avec un programme complet, dont un jour de repos, ou deux demi-journées de repos.
2. le Festival doit inviter à chaque édition au moins cinq groupes étrangers d'au moins cinq pays différents afin d'offrir la diversité culturelle.
3. le Festival est tenu de suivre les règles et directives sur les «Festivals internationaux CIOFF®».
4. le festival doit prévoir une participation aux frais de venue aux groupes étrangers. Si le festival ne peut le fournir, en raison de règles locales ou de décision particulière entre les deux parties, il devra offrir une autre indemnité dans la convention. La compensation entre le festival et les groupes étrangers est prévue dans la convention conclue entre les parties au titre du point 9.1.

9.3 Surveillance de tous les Festivals CIOFF® et des groupes invités

Tous les Festivals CIOFF® se soumettront à la surveillance des groupes invités, selon les procédures définies par la Commission des Festivals. Ils fournissent, à la demande de la Commission des Festivals, des explications sur les écarts par rapport aux règles et directives adoptées.

Les Festivals Internationaux CIOFF® et les Festivals CIOFF® donneront une évaluation, selon les procédures définies par la Commission des Festivals, sur tous les groupes participants invités.

À cet effet, ils ont le devoir de remplir le rapport en ligne avec le lien envoyé par la Commission des Festivals chaque année. Une copie du Rapport sera envoyée par la Commission au Festival et au membre CIOFF® concerné.

Tous les Festivals CIOFF® sont également tenus de permettre aux groupes de compléter le rapport sur le festival pendant la durée du festival ou après, en leur envoyant le lien prévu à cet effet.

Un Festival International CIOFF® qui n'envoie pas le rapport sur le festival à 3 reprises consécutives perdra sa reconnaissance CIOFF®.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Le but de la surveillance est de donner l'assurance aux festivals qu'ils recevront des groupes à la hauteur de leurs attentes, ainsi que, pour les groupes, que les festivals leur offriront des conditions CIOFF® adéquates.

La Commission des Festivals diffusera les résultats de la surveillance aux membres concernés du CIOFF®.

Le Festival qui ne respecte pas les dispositions du point 1.1 de ce Règlement Intérieur recevra un rappel écrit de la Commission des Festivals.

Si un Festival International CIOFF®, malgré les remarques écrites de la Commission des Festivals, reste en conflit avec ses obligations en vertu du présent Règlement Intérieur, la Commission des Festivals devra, avec le consentement de la Commission Juridique, retirer sa reconnaissance. Ce retrait peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil. La reconnaissance d'un Festival sera également retirée si le membre concerné du CIOFF® en fait la demande. Si un Festival International CIOFF® reconnu annule le festival pendant une période de 2 mois avant la date prévue du festival, sans motif valable, la reconnaissance en tant que Festival International CIOFF® sera automatiquement retirée.

3. Premier Contact et Invitations

- 3.1. Un festival qui souhaite inviter un groupe d'un pays en particulier devra d'abord prendre contact avec la section nationale CIOFF® du pays concerné, via sa propre Section Nationale. Cette Section Nationale devra avoir des contacts proches avec les meilleurs ensembles folkloriques dans son pays, et devra donc être en mesure de fournir le contact d'un groupe approprié.
- 3.2. Le festival peut inviter un groupe spécifique, mais l'invitation de départ devra passer par la Section Nationale du festival et celle du groupe. En cas d'impossibilité de faire parvenir l'invitation du groupe par la Section Nationale du festival, une copie devra alors être envoyée directement à la Section Nationale du groupe. Si la Section Nationale du groupe ne répond dans un délai d'un mois, le festival pourra envoyer l'invitation directement au groupe, avec une copie à la section nationale du groupe.
- 3.3. Des groupes contacteront des festivals directement, dans ce cas le festival n'est pas tenu de répondre aux groupes, mais peut le faire s'il le souhaite, avec une copie de l'échange à la Section Nationale du groupe.
- 3.4. Quelques festivals émettent des invitations environ un an en avance, et chaque festival devrait le faire dans un délai minimum de six à huit mois en avance. Plus l'invitation sera émise tôt, plus une Section Nationale aura de chances de trouver un groupe à la hauteur des attentes du festival.
- 3.5. Si une Section Nationale recommande un groupe, le Festival n'est pas tenu d'accepter cette recommandation, spécialement si le groupe ne répond pas aux attentes de



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

l'invitation.

- 3.6. Les lettres d'invitation et autres informations doivent être rédigées dans une des langues suivantes : Anglais, Espagnol et Français ; ou si possible dans la langue du groupe.
- 3.7. Les festivals peuvent également envoyer un courrier d'invitation à l'ambassade de leur pays respectif et/ou à l'ambassade du groupe invité.

En émettant une invitation, le festival devra donner le plus d'information possible sur lui-même :

- Nom, lieu et période du festival (tel qu'indiqué dans le Calendrier CIOFF®) ;
- Nom et adresse du Bureau/Directeur du Festival, ainsi que les numéros de téléphone et de fax, e-mail et site internet ;
- Les dates précises du festival, ainsi que la date d'arrivée du groupe, du premier et du dernier spectacle, et la date de départ ;
- Description du festival, le nombre et le type de représentations, ainsi que le nombre et la durée des défiles/parades ;
- La durée de chaque représentation, inclus le temps de la plus longue représentation du groupe au sein du festival ;
- La taille préférentielle du groupe (nombre de membres) ;
- Que l'invitation s'adresse à un groupe enfant ou pas, le festival doit accepter que les Groupes d'Enfants seront accompagnés par des adultes ne participant pas au spectacle, mais présents en qualité de superviseur/transporteur (Voir Annexe – Recommandations pour les Festivals d'Enfants) ;
- Une demande de vidéo du groupe ;
- Une demande de documentation écrite sur le groupe : historique du groupe, description du répertoire (inclus leurs lieux d'origine), description des costumes et des instruments de musique ;
- La plupart des festivals insiste sur la présence de musiciens jouant en direct, pas d'enregistrement. La politique du festival sur les enregistrements devrait être statuée ;
- Quelques festivals ont une politique qui n'autorise pas les instruments électriques ou amplifiés. La politique du festival au regard de tels instruments devrait être statuée ;
- Une demande de photos (spécifier le format) ;
- Un descriptif de l'hébergement et de la restauration, inclus le nombre de personnes par chambre. Si l'hébergement a lieu chez l'habitant, il devra être clairement établi qui sera responsable du transport jusqu'au site et de la restauration ;
- Conditions financières (voyage) : obligatoire pour les festivals CIOFF® : puisque les groupes paient pour leur voyage, le festival devrait organiser le séjour au sein du pays



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

d'accueil. Le festival devra aussi indiquer quel sera l'aéroport, le port ou le passage de frontière le plus adéquat pour l'entrée du groupe dans le pays d'accueil ; Les groupes sont responsables de leur transport aller et retour jusqu'au point d'arrivée dans le pays accueillant (aéroport disponible le plus proche)

- Le festival doit prévoir une participation aux frais de venue aux groupes étrangers. Si le festival ne peut le fournir, en raison de règles locales ou de décision particulière entre les deux parties, il devra offrir une autre indemnité dans la convention. La compensation entre le festival et les groupes étrangers est prévue dans la convention conclue entre les parties au titre du point 9.1.
- Si l'invitation fait partie d'un échange de groupes entre deux pays, alors les arrangements financiers et autres peuvent être différents, et devront être explicites ;
- Si l'invitation est pour une programmation artistique de plus d'un festival ou autres événements, une feuille de route détaillée devra être fournie, incluant les noms des personnes responsables de l'organisation de la programmation.

- Le festival devra spécifier la date avant laquelle la Section Nationale / le groupe devra répondre à l'invitation. Si la Section Nationale / le groupe ne répondait pas à cette date, le festival n'est pas obligé d'accepter le groupe.

3.8. En plus de la requête mentionnée ci-dessus, le groupe souhaitant participer à un festival devra fournir les informations suivantes :

- Nom du groupe ;
- Nom et adresse du Directeur ou Administrateur du groupe, ainsi que numéros de téléphone, e-mail et site internet ;
- Un contact d'une personne du groupe, qui prendra en charge la totalité des correspondances.
- Si le groupe a besoin de changer de costumes pendant les représentations ;
- Si le groupe souhaite utiliser le feu pendant les représentations (par ex. : torches, bougies, jonglage en feu, cracheur de feu, etc...). L'usage du feu ne peut pas être permis pour des questions de sécurité ou d'assurances ;
- Toutes les informations mentionnées ci-dessus.

4. Confirmation

Lorsque le festival a décidé d'accepter le groupe, une confirmation par écrit devra être envoyée au groupe, ainsi qu'une copie à la Section Nationale du groupe. Certains festivals procèdent à un échange de contrats par écrit. Le festival doit conclure un accord formel avec chaque groupe invité, qui définit clairement les droits et responsabilités des deux parties, avec copie à la Section Nationale.

4.1. Le festival devra alors donner plus de détails :

- Un aperçu du programme, en donnant plus de détails que dans la lettre d'invitation.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Des détails de toutes représentations spéciales ou étendues doivent être donnés, ainsi que d'autres activités auxquelles le groupe participera ;

- Description des scènes, y compris leur taille, et les positions relatives des musiciens et des danseurs ;
- Description du système de son : nombre de microphones disponibles, la disponibilité de DI, la disponibilité de micros H.F., etc... Le festival devrait fournir un plan de scène, et demander si le groupe a une spécificité sonore ;
- Description de l'éclairage de scène. Le festival devra demander au groupe s'il a une demande spécifique d'éclairage ;
- L'emplacement des loges, par rapport à la scène ;
- Le repos du groupe chaque jour, par ex. Le nombre de fois par jour sans représentation.

4.2. Le Festival devrait également demander :

- Fiche technique son (voir ci-dessus);
- Fiche technique éclairage (voir ci-dessus);
- Le nombre exact de participants, y compris le nombre d'hommes et de femmes, le nombre de danseurs, musiciens, réalisateurs / accompagnateurs et chauffeurs. Les Festivals ne sont pas obligés d'accueillir et de fournir des repas pour les personnes supplémentaires, par ex. membres de la famille. Toutefois, voir les commentaires précédents en ce qui concerne les groupes d'enfants ;
- Les exigences alimentaires, par exemple restrictions alimentaires en raison de la religion ou de la santé, le nombre de végétariens, etc... Le festival peut aussi demander quels sont les aliments qu'un groupe préférerait manger ;
- Langue(s) parlée(s) par les membres du groupe ;
- Confirmation que le groupe a souscrit une assurance médicale (assurance pour le voyage et assurance hospitalisation/rapatriement) ;
- Confirmation que le groupe a fait une demande de visas, si nécessaire. Les festivals sont souvent appelés à fournir des lettres d'invitation officielle pour des demandes de visa. Le coût des visas est payé par le groupe ;
- Confirmation que le groupe a organisé le transport vers le festival, ainsi que des horaires et numéros de vol, les heures de ferry, etc... ;

Un accord, confirmé par écrit, devrait être fait entre le festival et le groupe concernant les dispositions financières, par exemple, le montant exact du remboursement des frais imprévus, et le paiement des frais de transport.

4.3. Pas plus tard qu'un mois avant le début du festival, le groupe devrait recevoir :

- Un programme détaillé des représentations pendant le festival, dont la durée de chaque spectacle ;



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

- Une feuille de route, ainsi qu'une carte routière si possible, si le groupe voyage avec son propre bus.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

5. Durant le Festival

5.1. Arrivée

- 5.1.1. Le festival devrait envoyer un représentant pour accueillir le groupe à son arrivée à l'aéroport, port, ou poste frontière si nécessaire.
- 5.1.2. Le festival devrait s'assurer qu'à l'arrivée du groupe sur le lieu du festival, un membre officiel du festival soit présent afin de discuter d'éventuelles demandes concernant le programme, etc. Cette personne devrait en outre s'assurer qu'elle traite de ces questions avec le directeur du groupe ou un responsable. Le cas échéant, une rencontre devra être organisée avec les directeurs ou responsables de tous les groupes participants afin d'évoquer ensemble les diverses demandes.
- 5.1.3. Le festival devrait fournir un guide à chaque groupe, de préférence quelqu'un qui maîtrise la langue principale parlée par le groupe. De plus, chaque groupe devrait être en mesure de disposer de son propre interprète, d'autant plus si les membres du groupe ne parlent pas la langue du pays hôte.
- 5.1.4. A leur arrivée, les membres du groupe doivent pouvoir disposer d'un temps raisonnable pour se reposer et se relaxer.

5.2. Hébergement et restauration

- 5.2.1. Le festival devrait offrir un hébergement de bonne qualité, avec des lits, des draps, des couvertures et des oreillers. Les sanitaires doivent être propres, et équipés de toilettes, de l'eau courante chaude et froide, de baignoires et/ou douches en nombre suffisant.
- 5.2.2. Les repas doivent être de bonne qualité : trois repas par jour, dont au moins un repas chaud, ce qui signifie par exemple soupe chaude et riz ou des pommes de terre avec des légumes, etc. Les festivals doivent s'assurer que les demandes spécifiques des groupes relatives par exemple aux pratiques religieuses, végétarisme, etc., soient respectées.
- 5.2.3. Si l'hébergement se fait chez des particuliers, le directeur et/ou le responsable du groupe doivent recevoir une liste de la répartition des membres dans les différents foyers. Les dispositions prises pour le transport vers et depuis le lieu d'hébergement ainsi que pour tous les repas, doivent être confirmées.
Le festival devrait prendre en considération le fait que certains groupes ne souhaitent pas se restaurer juste avant des représentations, et si elles ont lieu en soirée, ils pourraient préférer manger après la représentation. Il est possible que cela ne soit pas envisageable si, par exemple, les membres du groupe sont hébergés chez des particuliers.
- 5.2.4. Le festival devrait accorder des facilités pour les boissons entre les repas, gratuitement ou en payant.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

5.2.5. Le festival devrait également fournir des boissons (non-alcoolisées) lors des représentations.

5.3. Modalités techniques

5.3.1. Le festival devrait prévoir des temps de répétition pour les groupes, si possible sur la scène. Une salle ou espace de répétition devrait également être prévu.

5.3.2. Le festival devrait prévoir une répétition avec équipement sonore pour les musiciens, chanteurs et danseurs. Le nombre de microphones demandés par le groupe devrait être fourni, tout comme un ingénieur du son pour les balances. L'équipement son devrait être d'une qualité suffisante pour amplifier les voix des chanteurs et les sons au sol produits par les pieds des danseurs si le groupe le demande.

5.3.3. Le festival devrait prévoir une répétition avec lumières si possible, de façon à ce que le niveau d'éclairage et les couleurs puissent être arrangés avec le groupe. Les changements d'éclairage pendant une représentation pourront aussi être fixés. Les effets spéciaux, lumières clignotantes, stroboscope, etc. ne devront être utilisés qu'avec l'accord du groupe.

5.3.4. Des plantes ou des enceintes ne doivent pas, si possible, cacher le devant de la scène, afin que les pieds des danseurs puissent être visibles par le public.

5.4. Programme

5.4.1. Le programme ne devrait être modifié par le festival que sous certaines conditions, par exemple, si un autre groupe se désiste, ou si les conditions météorologiques l'exigent.

5.4.2. Pendant le festival, les organisateurs doivent confirmer les horaires et durée des représentations auprès du groupe au moins 24 heures à l'avance. Le festival ne devrait pas modifier les horaires à la dernière minute.

5.4.3. Tous les lieux de représentation doivent être montrés au directeur/chef de groupe au moins 24 heures avant la représentation.

5.4.4. Le festival devrait organiser des réunions régulières entre le directeur du festival, ou un représentant, et le directeur et/ou représentant du groupe afin d'évoquer les différents problèmes rencontrés durant le festival. Ces problèmes peuvent inclure le choix du répertoire pour les représentations, les services fournis au groupe, et le comportement général des membres du groupe.

5.4.5. Les festivals du CIOFF® international ne sont pas autorisés à mettre en compétition les groupes internationaux participants. Les cadeaux et récompenses offerts aux groupes doivent être identiques et ne doivent pas dépendre d'une évaluation de la représentation. Certains festivals invitent des spécialistes de danse et musique folkloriques afin de discuter des représentations, et de s'entretenir avec les groupes.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

5.5. Divers

- 5.5.1. L'échange de présents : la plupart des festivals offrent des présents aux groupes. La plupart des groupes désirent offrir des présents au festival et/ou aux élus locaux. Le festival devrait informer le groupe du lieu et de la date de cet échange.
- 5.5.2. Jour de repos : un temps de repos adéquat devrait être autorisé pendant le festival. Il devrait être d'un jour complet pour un festival d'au moins cinq jours, et d'un jour par semaine pour les festivals durant plus de sept jours, si possible. Pendant le jour de repos, aucune représentation ne devrait être prévue ni aucune demande pour une présentation en costume. Les modalités détaillées concernant le jour de repos doivent être données au groupe dès le début du festival.
- 5.5.3. Soins médicaux : les modalités relatives à l'assurance médicale relèvent de la responsabilité du groupe. Il relève de la responsabilité du groupe de posséder une bonne assurance qui couvre les frais en cas de blessure pendant le festival (assurance pour le voyage et assurance hospitalisation/rapatriement). Il relève de la responsabilité du festival de dispenser des soins médicaux, par conséquent une aide médicale d'urgence devrait pouvoir être apportée. Il ne relève pas de la responsabilité du festival de dispenser des soins médicaux pour n'importe quelle situation médicale qui survient avant le début du festival.
- 5.5.4. Annulation : si un groupe annule sa participation, la Section Nationale du pays d'origine de ce groupe devrait faire son possible afin de trouver un groupe remplaçant. Le festival n'est pas obligé d'accepter le remplacement. L'annulation ne relève pas de la responsabilité de la Section Nationale. Cela s'applique seulement si l'invitation du groupe a été transmise par l'intermédiaire de sa Section Nationale et une Section Nationale n'est pas responsable lorsque des groupes ont été invités par un festival sans passer par son intermédiaire.
- 5.5.5. Liens amicaux : le festival devrait donner aux groupes l'opportunité de faire connaissance de manière informelle.
- 5.5.6. Égalité des chances : de nombreux pays et organisations (festivals inclus) mènent une politique d'égalité des chances. Si un festival mène une telle politique, ou bien si une telle mesure législative nationale ou régionale existe, alors le festival devrait expliquer cette politique ou mesure à l'ensemble des groupes avant et pendant le festival. Une telle politique affirme en règle générale que tout le monde devrait être traité de manière juste et égale, et qu'il ne devrait exister aucune discrimination fondée sur les motifs de l'âge, de la couleur, de l'origine ethnique et nationale, du genre, du statut marital, de la race, de la religion, du handicap ou de l'orientation sexuelle.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

6. Après le festival

De nombreux festivals écrivent des lettres de remerciements aux groupes.

Dans le mois qui suit la fin du festival, le directeur du festival doit compléter le questionnaire « rapport sur les groupes » pour chaque groupe ayant participé au festival, et le transmettre au responsable de la Commission des Festivals du CIOFF® (mentionné dans le questionnaire) ou/et via la Section Nationale.

Un festival qui ne remet pas son rapport à trois reprises consécutives perdra son affiliation CIOFF®.

Chaque groupe devrait également compléter le questionnaire « Rapport sur les Festivals », et le transmettre à la Commission des Festivals du CIOFF® via leur propre Section Nationale. Le questionnaire devrait être remis au groupe par leur propre Section Nationale. Le festival devrait vérifier que le groupe est en possession de ce questionnaire et, le cas échéant, le festival peut lui en remettre une copie. Le festival ne devrait PAS insister pour que le questionnaire soit complété pendant le festival et retourné au directeur de celui-ci – le groupe devrait le transmettre directement à sa propre Section Nationale ou directement au responsable de la Commission des Festivals du CIOFF® (mentionné dans le questionnaire).

L'objectif de cette évaluation est d'assurer aux festivals la réception de groupes qui partagent leurs attentes, et de la même manière, d'assurer aux groupes un accueil au sein des festivals qui soit en adéquation avec les conditions du CIOFF®.

La Commission des Festivals devrait diffuser les résultats de l'évaluation aux Sections Nationales concernées.

Les festivals doivent s'assurer qu'ils sont bien listés sur le calendrier du CIOFF®, qui est publié chaque année. Les festivals doivent contacter leur Section Nationale avant la mi-juillet de chaque année et fournir des détails pour l'année suivante.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

7. Formation des organisateurs de festival

Afin de pouvoir bien organiser des festivals de folklore internationaux de haut niveau, les organisateurs doivent avoir les compétences nécessaires. Malheureusement, il n'est pas souvent possible d'avoir accès à un enseignement ou une formation. Par conséquent, il est très important que les organisateurs de festival se rendent régulièrement à d'autres festivals internationaux CIOFF® et d'autres festivals CIOFF® afin de partager leurs expériences et apprendre les uns des autres. Il est particulièrement recommandé que les directeurs de festivals participent aux formations offertes par la Commission des Festivals du CIOFF® en coopération avec les Secteurs et Sections Nationales.

Des informations concernant ces formations seront diffusées par l'intermédiaire des Sections Nationales à l'ensemble des festivals du réseau CIOFF®.

8. Rôle de la Section Nationale

L'obligation principale des Sections Nationales est de transmettre les invitations aux groupes concernés et de sélectionner les groupes qui répondent le plus favorablement aux exigences des festivals demandeurs. Les invitations doivent être traitées dans les meilleurs délais, même si la réponse est négative.

Si un groupe ayant accepté l'invitation via la Section Nationale annule sa participation, la Section Nationale devrait proposer un remplaçant dans les meilleurs délais.

Les Sections Nationales doivent promouvoir de façon active l'échange de groupes. Elles doivent également prendre les mesures appropriées basées sur l'évaluation des festivals CIOFF® de leur territoire, tant que sur celle des groupes de leur pays.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

Directives pour les festivals internationaux de folklore d'enfants

Préface

Les directives suivantes s'adressent aux organisateurs de festivals d'enfants et aux directeurs de groupes d'enfants pour faciliter leurs compréhensions mutuelles et leur coopération dans le cadre de l'organisation d'un festival de folklore d'enfants.

Organiser un festival d'enfants, est une tâche et une responsabilité très particulière. Par conséquent, il faut prendre en compte les éléments ci-dessous.

- La sécurité des enfants
- L'âge des enfants
- Les conditions physique et psychique des enfants
- La capacité de sociabilité et de communication des enfants
- La connaissance et la prise en compte des lois relatives aux enfants et au respect des droits des enfants
- Les goûts des enfants
- Le programme de divertissement pour les enfants
- La fréquence des spectacles pour les enfants
- .

Enfin, mais surtout, s'il vous plaît ayez un esprit et un cœur ouvert pour organiser un festival d'enfants.

[Le programme d'un festival international de folklore d'enfants]

- Il est fortement suggéré aux organisateurs d'un festival international de folklore d'enfant de prévoir idéalement une durée de 7 jours et au maximum de 14 jours, jour d'arrivée et de départ exclus.
- Les groupes d'enfants participants au festival international de folklore d'enfants devraient être composés d'enfants danseurs de moins de 16 ans et de musiciens de tout âge.
- Il est suggéré d'organiser l'hébergement des groupes d'enfants étrangers participants en dortoir, auberge de jeunesse ou hôtel afin que les jeunes participants apprennent à vivre les uns avec les autres, accompagnés de leurs responsables ; Cependant, le logement privé peut être utilisé dans le cas où l'hôte se conforme aux règles relatives au logement.
- Il est suggéré que les lieux des spectacles du festival soient les mêmes afin que les groupes participants n'aient pas à s'adapter à chaque fois. De plus, une attention spéciale devrait être apportée à la sécurité et au confort des groupes.
- Le programme du festival devrait être organisé en fonction de l'âge, des conditions physiques et psychiques des enfants, en laissant assez de temps aux groupes d'enfants participants pour se reposer.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

- Le nombre quotidien de spectacles devrait dépendre de la durée, de l'horaire et des conditions et doivent être clairement défini dans le programme du festival.
- Il est conseillé à l'organisateur de prévoir le programme selon les besoins des enfants et si possible, un programme différent devrait être prévu pour les groupes en fonction des âges.
- Le programme du festival devrait se terminer au plus tard à minuit, de sorte que les jeunes participants aient assez de temps pour se reposer et compte tenu de la situation physique des enfants, il est fortement recommandé que le programme du festival ne commence pas en début de matinée.
- Le programme du festival devrait inclure au moins une journée de libre pour des visites culturelles et du tourisme, afin que le groupe participant puissent apprendre à connaître la vie locale.
- Il est fortement suggéré d'inclure un programme d'échange culturel tel qu'un séminaire, atelier avec les groupes locaux et les autres groupes participants au programme du festival afin que les groupes participants puissent faire l'expérience d'arts et de cultures différents.
- Il est fortement suggéré que l'organisation du festival mette en place un programme interactif comme un atelier de jeux traditionnels pour les groupes participants et le public afin de découvrir les jeux traditionnels du monde entier.
- L'organisation du festival devrait organiser un programme de socialisation pour les groupes participant au cours de leur séjour au festival car l'un des principaux objectifs d'une telle manifestation est de se faire des amis dans le monde entier.

[La préparation du festival]

- Il est suggéré à l'organisateur du festival international de folklore d'enfants de vérifier les exigences juridiques nationales pour les enfants, pour les spectacles et pour l'accueil et l'hébergement des enfants étrangers et de s'assurer d'être en mesure de se conformer aux exigences légales.
- Il est suggéré à l'organisateur du festival international de folklore d'enfants d'informer à l'avance les groupes invités sur les exigences et les procédures juridiques que les groupes doivent respecter afin d'être admis dans le pays.
- Il est suggéré à l'organisateur du festival international de folklore d'enfants d'énoncer clairement ses exigences au groupe participant dans les conditions du festival ou dans un formulaire de préparation.
- L'organisation du festival devrait aider le groupe d'enfants étranger participant à obtenir un visa pour venir et inclure les informations ou exigences correspondantes dans l'invitation. De même, les groupes d'enfants participants doivent informer l'organisation du festival à l'avance sur des aides dont ils ont besoin pour obtenir le visa afin que l'hôte puisse avoir assez de temps pour prendre les dispositions adéquates.
- Tous les besoins spéciaux des groupes d'enfants participants doivent être envoyés à l'avance à l'organisation du festival de sorte qu'elle puisse avoir assez de temps pour répondre à leurs exigences.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

- Il est fortement suggéré au groupe d'enfants participants de poser toute question sur le festival à l'avance pour éviter tout malentendu pendant le festival.

[Spectacle]

- Il est fortement suggéré que l'organisation du festival stipule clairement à l'avance leurs attentes quant au spectacle du groupe pour faciliter la préparation du groupe d'enfants participant.
- Il est fortement suggéré que l'organisation du festival pense à la façon d'expliquer au public comment profiter au mieux d'un spectacle, fait par un groupe d'enfants.
- Même si le spectacle dans un festival international de folklore d'enfants n'est pas une compétition, les groupes participants doivent faire de leur mieux pour présenter le meilleur de leur spectacle, bien répété, de haute qualité, et accompagné de musique *live* et de beaux costumes.
- Il est suggéré que chaque membre du groupe d'enfants participant apporte ses antécédents médicaux personnels lors de sa participation à l'événement.

[Autres exigences pour l'organisation du festival]

- Il est suggéré que la préparation de la nourriture pour le festival d'enfants soit faite en conformité avec ce que les enfants peuvent accepter et il est suggéré à l'organisateur du festival de demander des détails sur la nourriture et les habitudes de vie à l'avance pour prendre les dispositions adéquates.
- L'organisation du festival devrait être responsable du transport local des groupes participants conformément au programme du festival et du transport aller-retour entre l'aéroport international et le lieu du festival.
- L'organisation du festival devrait prévoir des lieux de répétition et de divertissement pour les groupes participants pendant leur temps libre.
- L'organisation du festival devrait avoir un service d'assistance médicale d'urgence pour faire face aux différentes situations et l'ensemble des membres du festival devrait être familiarisé aux soins médicaux d'urgence.

[Autres exigences pour les groupes d'enfants participants]

- Les adultes des groupes d'enfants participants doivent assister leurs jeunes membres et ne peuvent pas les laisser seuls sous la responsabilité des membres du festival. Le nombre d'adultes accompagnant les enfants devrait être fixé, conformément à la loi du pays accueillant et du pays d'origine.
- Les adultes des groupes d'enfants participants devraient porter une attention particulière au comportement des adolescents comme le fait de fumer ou de boire.
- Les adultes des groupes d'enfants participants doivent suivre les règles et le programme du festival sans exception.
- Compte tenu du fait que les enfants artistes sont les protagonistes du festival d'enfants, il est fortement recommandé que le nombre total d'adultes, interprète, personnel, directeur inclus ne devrait pas dépasser 1/3 du nombre total du groupe.



CIOFF®

OFFICIAL PARTNER OF UNESCO
Accredited to the UNESCO ICH Committee

- Ces personnes devraient aider leurs jeunes membres à s'adapter à la vie du festival, et plus particulièrement à la nourriture.
- Ils devraient encourager leurs jeunes membres à participer aux activités organisées par le festival.
- Dans le cas d'un groupe d'enfants invité à un festival international d'adultes, ces directives spécifiques aux enfants devraient être comprises et appliquées aux modalités et conditions du festival.